

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

J.T.F.
Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros
Siège social : 2 impasse de l'Ancien Marché – 77170 SERVON
529 255 242 R.C.S. MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an 2026

Le 31 juillet 2026

La société **SCOTIA**, société à responsabilité limitée, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 2 impasse de l'Ancien Marché 77170 SERVON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 805 059 326, représentée par Monsieur Patrick VIOT.

Associé unique de la société J.T.F., propriétaire de la totalité des **20.000 actions** composant le capital social de la Société,

a pris les décisions suivantes conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Il est rappelé que, conformément à l'article 17 des statuts, la Société est dirigée et représentée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé, lequel est nommé par décision collective des associés.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 19 des statuts, la nomination et la révocation du Président relèvent des décisions collectives ordinaires des associés, prises à la majorité simple.

En conséquence, l'associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Révocation du Président

L'associé unique décide de **révoquer, à compter de ce jour**, de ses fonctions de Président de la Société :

La société **SCOTIA**, société à responsabilité limitée, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 2 impasse de l'Ancien Marché 77170 SERVON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 805 059 326.

Cette révocation prend effet à compter de ce jour.

L'associé unique remercie le Président sortant pour l'exercice de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur Patrick VIOT en qualité de Président

L'associé unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de **Président de la Société**, pour une durée **indéterminée** :

P.V.

Monsieur Patrick VIOT, demeurant 

Monsieur Patrick VIOT est nommé en qualité de Président conformément à l'article 17 des statuts, lequel autorise la nomination d'une personne morale en qualité de Président.

Monsieur Patrick VIOT. exercera ses fonctions dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité consécutives aux présentes décisions, notamment auprès du Registre du commerce et des sociétés.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui sera signé par l'associé unique et conservé conformément aux dispositions légales et statutaires.

Fait à SERVON

Le 31 juillet 2026

